

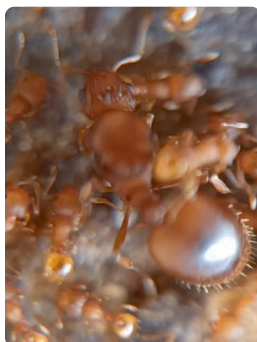
Fourmi électrique

*(Les ouvrières de *Wasmannia auropunctata*)*

Carte d'identité de l'espèce

Comment la reconnaître ?

Elle présente un corps brun à orangé de petite taille (1,2 mm de longueur). La reine est plus foncée et de plus grande taille (4,5 mm). Les nids sont de tailles variables et interconnectés en réseaux, on les retrouve dans tous types de milieux et de substrats : espaces naturels, urbains, habitations...



Sa piqûre est très douloureuse et peut entraîner des réactions inflammatoires sévères, ainsi qu'une cécité chez les animaux domestiques.

Quels périmètres sont infestés ?



Originaire d'Amérique du Sud, cette fourmi a été détectée en France métropolitaine dans le Var : en 2022 à Toulon, en 2024 à la Croix-Valmer et en 2026 à Cavalaire-sur-Mer.

Comment signaler sa présence ?

Toute suspicion doit être signalée sur le portail de signalement

→ vigi-sud.fr

(Scannez le QR code)



Contacts :

→ **FREDON PACA** signalement@fredon-paca.fr ou au 04 90 27 26 70

→ **Office Français de la biodiversité** sd83@ofb.gouv.fr ou 04 94 68 76 59



Les mesures de lutte mises en place

La fourmi électrique figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution (UE) 2022/1203).

Concrètement son introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de spécimens sont interdits au sein de l'Union européenne.



Les gestes réflexes

Si vous êtes en zone infestée :

→ Rapprochez-vous de la FREDON PACA : signalement@fredon-paca.fr

- **Élimination des nids** : les insecticides disponibles dans le commerce emploient des matières actives peu efficaces sur cette espèce.

- ▶ **Soyez très vigilants** : si vous devez les manipuler, veillez à porter des équipements de protection pour vous prémunir de toute piqûre.



- **Gestion des déchets verts** : si vous êtes en zone infestée, l'insecte peut être présent dans vos résidus de taille, de tonte, de terre type terreau de jardinière. Il est nécessaire, avant tout déplacement de ces déchets, de se rapprocher de votre commune pour une autorisation exceptionnelle d'incinération in situ ou en déchetterie.

Si vous êtes hors zone infestée :

- ▶ Soyez vigilants lors de l'achat de plantes ornementales (principal mode de dissémination de la fourmi électrique)
- ▶ En cas de suspicion : faites un signalement à la FREDON PACA, à l'Office Français de la Biodiversité et/ou à votre commune.

